

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUBE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers de l'Aube est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après les hausses limitées de 3,4 % puis 1,3 % enregistrées en 2021 et 2022, le département de l'Aube a connu en 2023 un essor plus marqué (11,3 %) du nombre de dossiers déposés (688 dossiers, contre 618 en 2022). Une augmentation, de moindre ampleur (7,5 %), a également été observée en 2023 à l'échelon régional et au niveau national. En comparaison avec l'année 2019, dernier exercice précédant la crise sanitaire et ses conséquences, le nombre de dossiers déposés en 2023 dans l'Aube demeure réduit de près de 20,6 %. Ce recul des dépôts de dossiers de surendettement est plus marqué dans notre département comparativement aux diminutions observables en Grand Est et à l'échelon national, avec des saisines en retrait de respectivement 14,3 % et 15 % depuis 2019.

Par ailleurs, s'agissant des redépôts, qui, pour mémoire, peuvent être consécutifs soit à une mesure provisoire, soit à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleure fortune), la Commission enregistre une baisse régulière du taux de redépôt de dossiers (39,3 % désormais). Celui-ci se réduit régulièrement depuis 2018 (51 % alors) et s'établit désormais à un niveau plus faible que ceux observés en Grand Est et à l'échelon national (respectivement 39,6 % et 40,4 %). Cette diminution importante est à rapprocher de la recherche systématique par la Commission de solutions pérennes à mettre en place.

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux. 95,6 % des dossiers soumis à la Commission ont été déclarés recevables (contre 93,6 % en 2022) et près de 70 % des dossiers rendus irrecevables par la Commission l'ont été en lien avec une absence de surendettement ou une situation d'inéligibilité à la procédure.

En 2023, 55 % des dossiers ont bénéficié d'une orientation vers un réaménagement de dettes (56,8 % en 2022). Le taux d'orientation des dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a progressé pour retrouver son niveau de 2021 (45 %, contre 42,6 % des dossiers en 2022), tandis qu'il se stabilisait en Grand Est (44 % après 44,6 % en 2022) et diminuait à l'échelon national Est (39,4 % après 41,3 % en 2022). Enfin, la proportion de dossiers orientés par la Commission en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeure pratiquement nulle.

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des Commissaires. Ces derniers ont de nouveau participé très activement en 2023 aux travaux de la Commission.

60 A

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En lien avec la présence dans l'Aube de biens immobiliers dans une part plus élevée des dossiers (10,8 % des dossiers déposés, contre 8,6 % aux niveaux national et régional), proportion qui s'inscrit toutefois en diminution régulière ces dernières années (16,4 % des ménages surendettés aubois étaient propriétaires ou accédants à la propriété en 2019), la part des plans conventionnels conclus, représente 8,3% du nombre de dossiers traités en 2023, soit un niveau logiquement légèrement supérieur à ceux observés aux niveaux national et régional (respectivement 6,8% et 6,3%).

La part des mesures imposées relatives à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) représente 41,7 % de l'ensemble des dossiers traités en 2023 (contre 37 % en 2022 et 39,4 % en 2021). Cette proportion est comparable à celle de la région Grand Est (40%, contre 41 % en 2022), alors que le taux observé nationalement diminue lui légèrement (34,9 %, contre 37,5 % en 2022).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. Les mesures provisoires, limitées à seulement 8,6 % des dossiers traités par la Commission de l'Aube en 2023 (contre 10 % en 2022 et 13,6 % à l'échelon national pour 2023), concernent principalement les dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

Le taux de solutions pérennes progresse encore en 2023 (77,9 %, contre 76 % en 2022), s'inscrivant durablement au-delà du niveau national (72,2 %) et rejoignant le standard régional (77,9 % en Grand Est).



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2 réunion en 2023 et des échanges réguliers	Présentation du rapport d'activité 2022, des différentes évolutions 2023 ainsi que l'organisation régionale et la coordination avec les équipes de Châlons-en-Champagne. Échanges relatifs à des cas particuliers et optimisation des relations entre les Juges, le Greffe et le secrétariat de la Commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2 réunion en 2023 et des échanges réguliers	Les deux Commissions ont coopéré activement pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Deux sessions de formation et d'échanges sur le surendettement, à destination des équipes en charge des CCAPEX, ont été organisées en mars et juin 2023.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1 réunion 8 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Le secrétariat a assuré une session de formation à destination des travailleurs sociaux du Centre Médico-Social de La-Chapelle-Saint-Luc.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1 réunion 11 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Le secrétariat a assuré une session de formation à destination des travailleurs sociaux du CMAS de Troyes.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	7 réunions 8 travailleurs sociaux assimilés rassemblés 68 jeunes rassemblés	Le secrétariat a assuré 6 sessions de formation à destination des collaborateurs de 4 missions locales du territoire et des jeunes bénéficiaires de leurs actions. Un atelier a également été animé au profit des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 21 notaires rassemblés	Le secrétariat a assuré une session de formation à destination des notaires du département de l'Aube. De nouvelles propositions de sessions de formation, à destination notamment des huissiers du département, seront formulées en 2024.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	56 réunions 49 adultes, 78 enseignants, 161 travailleurs sociaux et 610 jeunes.	Le secrétariat a assuré de très nombreuses sessions de jeux et d'information sur plusieurs thèmes (gestion budgétaire, inclusion financière...) auprès de publics variés : enseignants et représentants du monde scolaire, acteurs de l'insertion professionnelle et leurs bénéficiaires, jeunes volontaires SNU, encadrants SNU, adultes, jeunes engagés d'un camp militaire...

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les déposants relevant des procédures collectives (entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales...) méconnaissent la procédure dont ils relèvent, conduisant à leur irrecevabilité et à une orientation vers le tribunal compétent.
- Avec la mise en place de la loi API, l'absence de formulaire cerfa de surendettement dédié aux professions indépendantes a constitué une difficulté dans le recueil des informations nécessaires à l'instructions des dossiers. Les relations avec les tribunaux de commerce et judiciaire ont été amorcées et gagnent en fluidité. La mise en place récente d'un cerfa dédié devrait remédier une partie de ce problème.
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Certains débiteurs exercent des contestations de mesures imposées sans se présenter devant le juge. Ils s'exposent alors à une décision plus sévère à leur encontre.
- Contestations régulières des débiteurs jugeant la capacité de remboursement retenue trop élevée, alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- Des débiteurs déposent régulièrement un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pas opposées, indiquant l'impossibilité de les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.
- La mise en place des mesures reste parfois problématique, avec des décalages dans la mise en place du plan par les créanciers et débiteurs.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. Davantage lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les créanciers hors procédure, de type amendes, ne réactualisent par leurs dettes, occasionnant des difficultés d'ajustement des plans.
- Lors de redépôt faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.
- Il arrive que des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.

- En cas de contestation des débiteurs, le courrier est envoyé uniquement aux créanciers et non aux débiteurs, occasionnant des sollicitations de la part de ces derniers.
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, il est envoyé lors de validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent de traiter la demande vu l'ancienneté.
- Les travailleurs sociaux soulignent les difficultés à comprendre les mesures ou plans de surendettement élaborés par le secrétariat de la commission.

Date : 20 février 2024



Mme Cécile DINDAR
Présidente de la Commission



M. Alan PIAT
Secrétaire de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	618	688	11,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,0%	39,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,4%	9,8%	
Dossiers décidés recevables par la Commission	560	615	9,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,0%	10,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la Commission	41	29	-29,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,3%	27,6%	
Dossiers orientés par la Commission	563	618	9,8%
Proportion de dossiers orientés par la Commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,8%	47,1%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,6%	45,0%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un réaménagement de dettes	56,8%	55,0%	
Dossiers traités par la Commission (A+B+C+D+E+G)	638	653	2,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	9,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,4%	4,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,0%	41,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,5%	8,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,9%	4,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,6%	4,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,4%	36,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,0%	32,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,6%	15,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,4%	4,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,0%	77,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	9	

5

AP

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Commission Aube	Données région Grand Est	Données nationales (métropole)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,4%	5,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41,7%	40,0%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,3%	6,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,4%	41,4%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,9%	77,9%	72,2%

*en % de dossiers traités



ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUBE	Dettes financières	16 532	455	2 118	73,4%	80,7%	13 820	4,0
	dont dettes immobilières	6 966	72	112	30,9%	12,8%	90 955	1,0
	dont dettes à la consommation	9 205	408	1 681	40,9%	72,3%	12 408	3,0
	dont autres dettes financières	360	259	325	1,6%	45,9%	697	1,0
	Dettes de charges courantes	2 509	421	1 587	11,1%	74,6%	3 468	3,0
	Autres dettes	3 490	312	627	15,5%	55,3%	1 684	2,0
	Endettement global	22 531	564	4 332	100,0%	100,0%	17 704	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	229 175	6 835	30 722	71,2%	79,3%	14 549	3,0
	dont dettes immobilières	89 109	884	1 365	27,7%	10,3%	87 628	1,0
	dont dettes à la consommation	133 906	6 137	24 837	41,6%	71,2%	13 355	3,0
	dont autres dettes financières	6 161	3 693	4 520	1,9%	42,9%	740	1,0
	Dettes de charges courantes	46 234	6 679	23 561	14,4%	77,5%	3 630	3,0
	Autres dettes	46 408	4 959	10 826	14,4%	57,6%	1 941	2,0
	Endettement global	321 818	8 614	65 109	100,0%	100,0%	17 688	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0